Nous vous proposons une simulation à l'instant "T" les montées et descentes virtuelles, afin de permettre à l'ensemble des clubs de visualiser la fin des championnats 2024 -2025.

Pour comprendre le fonctionnement, il faut se référer aux équipes de National 3 qui risquent de réintégrer la Régionale 1. Actuellement 4 clubs sont concernés (voir poule A, B et F).

A date, cela implique 27 clubs de R3 qui descendraient en district - classements au 30/03/2025.

1ère Division

DIVISION 1 : 1 POULE de 12 équipes					
Vient de R3	0	1	MATHA SAINTES	3	4
Monte	NIEUL SUR MER	NIEUL SUR MER	NIEUL SUR MER	NIEUL SUR MER	NIEUL SUR MER
en R3	ESLR 2	ESLR 2	ESLR 2	ESLR 2	ESLR 2
Vient de la D2	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PERIGNY 2
Descend en D2	CAP AUNIS MARENNES	COZES 2 CAP AUNIS MARENNES	FONTCOUVERTE COZES 2 CAP AUNIS MARENNES	DOMPIERRE 2 FONTCOUVERTE COZES 2 CAP AUNIS MARENNES	FONTCOUVERTE COZES 2 CAP AUNIS MARENNES

DIVISION 2 : 2 Poule de 12 pour saison 2025/2026						
Vient de D1	CAP AUNIS MARENNES	COZES 2 CAP AUNIS MARENNES	FONTCOUVERTE COZES 2 CAP AUNIS MARENNES	DOMPIERRE 2 FONTCOUVERTE COZES 2 CAP AUNIS MARENNES	FONTCOUVERTE COZES 2 CAP AUNIS MARENNES	
Monte en D1	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PONS PERIGNY 2 THENAC	PORTUGAIS LR PERIGNY 2	
Vient de la D 3	ST ROGATIEN ACS MATHA 2 UCA SOUBISSE PORT DES BARQUES BREUILLET ST GENIS DE SAINTONGE MEURSAC	ST ROGATIEN ACS MATHA 2 SOUBISSE PORT DES BARQUES BREUILLET ST GENIS DE SAINTONGE MEURSAC	ST ROGATIEN MATHA 2 SOUBISSE PORT DES BARQUES BREUILLET ST GENIS DE SAINTONGE MEURSAC	ST ROGATIEN MATHA 2 SOUBISSE PORT DES BARQUES BREUILLET ST GENIS DE SAINTONGE	ST ROGATIEN MATHA 2 SOUBISSE PORT DES BARQUES ST GENIS DE SAINTONGE	
Descend en D3	ST CHRISTOPHE ST GEORGES DES COTEAUX BEDENAC LARUSCADE ETOILE MARITIME 2 FC NORD 17 SAUJON	ST CHRISTOPHE ST GEORGES DES COTEAUX BEDENAC LARUSCADE ETOILE MARITIME 2 FC NORD 17 SAUJON	ST CHRISTOPHE ST GEORGES DES COTEAUX BEDENAC LARUSCADE ETOILE MARITIME 2 FC NORD 17 SAUJON	ST CHRISTOPHE ST GEORGES DES COTEAUX BEDENAC LARUSCADE ETOILE MARITIME 2 FC NORD 17 SAUJON	ST CHRISTOPHE ST GEORGES DES COTEAUX BEDENAC LARUSCADE ETOILE MARITIME 2 FC NORD 17 SAUJON	

DIVISION 3 : 4 POULES de 12 = 48. Pour le début de saison 2025/ 2026						
	ST CHRISTOPHE	ST CHRISTOPHE	ST CHRISTOPHE	ST CHRISTOPHE	ST CHRISTOPHE	
	ST GEORGES DES	ST GEORGES DES	ST GEORGES DES	ST GEORGES DES	ST GEORGES DES	
Vient de	COTEAUX	COTEAUX	COTEAUX	COTEAUX	COTEAUX	
D2	BEDENAC	BEDENAC	BEDENAC	BEDENAC	BEDENAC	
	LARUSCADE	LARUSCADE	LARUSCADE	LARUSCADE	LARUSCADE	
	ETOILE MARITIME	ETOILE MARITIME	ETOILE MARITIME	ETOILE MARITIME	ETOILE MARITIME	
	2	2	2	2	2	
	FC NORD 17	FC NORD 17	FC NORD 17	FC NORD 17	FC NORD 17	
	SAUJON	SAUJON	SAUJON	SAUJON	SAUJON	
	ST ROGATIEN	ST ROGATIEN	ST ROGATIEN	ST ROGATIEN	ST ROGATIEN	
	ACS	ACS	МАТНА 2	MATHA 2	MATHA 2	
	MATHA 2	МАТНА 2	SOUBISSE PORT DES	SOUBISSE PORT	SOUBISSE PORT	
	UCA	SOUBISSE PORT	BARQUES	DES BARQUES	DES BARQUES	
Monte	SOUBISSE PORT	DES BARQUES	BREUILLET	BREUILLET	ST GENIS DE SAINTONGE	
en	DES BARQUES	BREUILLET	ST GENIS DE	ST GENIS DE	SAINTONGE	
D2	BREUILLET	ST GENIS DE	SAINTONGE	SAINTONGE		
	ST GENIS DE	SAINTONGE	MEURSAC			
	SAINTONGE	MEURSAC				
	MEURSAC					
	ANGOULINS	ANGOULINS	ANGOULINS	ANGOULINS	ANGOULINS	
	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	
	FOURAS ST	FOURAS ST	FOURAS ST LAURENT	FOURAS ST	FOURAS ST	
	LAURENT	LAURENT	ESAB 96	LAURENT	LAURENT	
	ESAB 96	ESAB 96	ST GEORGES	ESAB 96	ESAB 96	
Vient de	ST GEORGES DES	ST GEORGES DES	COTEAUX 2	ST GEORGES DES	ST GEORGES DES	
Division	COTEAUX 2	COTEAUX 2	BREUILLET 2	COTEAUX 2	COTEAUX 2	
D4	BREUILLET 2	BREUILLET 2	NERE	NERE	NERE	
	NERE	NERE	BOUISSEUIL	BOUISSEUIL		
	BOUISSEUIL	BOUISSEUIL	ST GENIS DE	ST GENIS DE	ST GENIS DE	
•	ST GENIS DE	ST GENIS DE	SAINTONGE 2	SAINTONGE 2	SAINTONGE 2	
	SAINTONGE 2	SAINTONGE 2	CANTON DE	CANTON DE MIRAMBEAU	CANTON DE MIRAMBEAU	
	CANTON DE	CANTON DE	MIRAMBEAU			
	MIRAMBEAU	MIRAMBEAU	CHEVANCEAUX	CHEVANCEAUX	CHEVANCEAUX	
	CHEVANCEAUX	CHEVANCEAUX	GUIT/NEUIL	GUIT/NEUIL	GUIT/NEUIL	
	GUIT/NEUIL	GUIT/NEUIL				

	ANDILLY	ANDILLY	D2S 4	D2S 4	D2S 4
	LA JARRIE 2	LA JARRIE 2	ANDILLY	ANDILLY	ANDILLY
	CHANIERS /	ST SAVINIEN	LA JARRIE 2	LA JARRIE 2	LA JARRIE 2
	LES GONDS	CHANIERS /	ST SAVINIEN	ST SAVINIEN	ST SAVINIEN
	AS2APG	LES GONDS	CHANIERS / LES	CHANIERS / LES	CHANIERS / LES
Descend	ST HIPPOLYTE	AS2APG	GONDS	GONDS	GONDS
en	MARENNES 2	ST HIPPOLYTE	AS2APG	AS2APG	AS2APG
D 4	TONNACQUOIS /	MARENNES 2	ST HIPPOLYTE	ST HIPPOLYTE	ST HIPPOLYTE
	LUSSANT 2	TONNACQUOIS /	MARENNES 2	MARENNES 2	MARENNES 2
	OLYMPIQUE DE MORTAGNE	LUSSANT 2	TONNACQUOIS /	TONNACQUOIS /	TONNACQUOIS /
	TREFLE / REAUX	OLYMPIQUE DE MORTAGNE	LUSSANT 2	LUSSANT 2	LUSSANT 2
	AV DE SAINTONGE	TREFLE / REAUX	OLYMPIQUE DE MORTAGNE	OLYMPIQUE DE MORTAGNE	OLYMPIQUE DE MORTAGNE
	AV DE SANTONGE	·			
		AV DE SAINTONGE	TREFLE / REAUX	TREFLE / REAUX	TREFLE / REAUX
			AV DE SAINTONGE	AV DE SAINTONGE	AV DE SAINTONGE

ST GEORGES DES COTEAUX 2: 1er de la poule C en 4D ne peut accéder en 3D si descente de l'équipe première du club.

Extrait du Règlement:

Les principes d'accessions et de rétrogradations dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité Directeur. Ils peuvent faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale lors de réformes voulues par la FFF ou la Ligue Régionale et le District Départemental. Ils seront portés à la connaissance des clubs via les divers moyens de communication avant le début de la compétition.

- a) Dans les compétitions départementales de D1, D2 et D3, lorsqu'une équipe remplissant les conditions pour accéder à la division supérieure ne peut accéder à celle-ci, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 2 des présents Règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2ème. Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes classées au même rang des autres poules, au regard des dispositions prévues à l'article 14 des présents règlements. Si cette équipe refuse à son tour laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 14 des présents Règlements.
- b) Dans les compétitions départementales de D4, il y aura une accession par poule. Lorsqu'une équipe qualifiée pour accéder à la division supérieure ne peut accéder à celle-ci, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 2 des présents Règlements, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2ème. Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par l'équipe suivante classé 3ème et ainsi de suite.

DIVISION 4: X POULES de 10 = X équipes. Pour le début de saison 2025/2026						
	ANDILLY	ANDILLY	D2S 4	D2S 4	D2S 4	
	LA JARRIE 2	LA JARRIE 2	ANDILLY	ANDILLY	ANDILLY	
	CHANIERS / LES GONDS	ST SAVINIEN	LA JARRIE 2	LA JARRIE 2	LA JARRIE 2	
		CHANIERS /	ST SAVINIEN	ST SAVINIEN	ST SAVINIEN	
Vient de	AS2APG ST HIPPOLYTE	LES GONDS AS2APG	CHANIERS / LES GONDS	CHANIERS / LES GONDS	CHANIERS / LES GONDS	
D3	MARENNES 2	ST HIPPOLYTE	AS2APG	AS2APG	AS2APG	
	TONNACQUOIS /	MARENNES 2	ST HIPPOLYTE	ST HIPPOLYTE	ST HIPPOLYTE	
	LUSSANT 2	TONNACQUOIS /	MARENNES 2	MARENNES 2	MARENNES 2	
	OLYMPIQUE DE MORTAGNE	LUSSANT 2 OLYMPIQUE DE	TONNACQUOIS / LUSSANT 2	TONNACQUOIS / LUSSANT 2	TONNACQUOIS / LUSSANT 2	
·	TREFLE / REAUX	MORTAGNE	OLYMPIQUE DE	OLYMPIQUE DE	OLYMPIQUE DE	
	AV DE SAINTONGE	TREFLE / REAUX	MORTAGNE	MORTAGNE	MORTAGNE	
		AV DE SAINTONGE	TREFLE / REAUX	TREFLE / REAUX	TREFLE / REAUX	
			AV DE SAINTONGE	AV DE SAINTONGE	AV DE SAINTONGE	
	ANGOULINS	ANGOULINS	ANGOULINS	ANGOULINS	ANGOULINS	
	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	AIGREFEUILLE	
	FOURAS ST LAURENT	FOURAS ST LAURENT	FOURAS ST LAURENT	FOURAS ST LAURENT	FOURAS ST LAURENT	
	ESAB 96	ESAB 96	ESAB 96 ST GEORGES DES	ESAB 96	ESAB 96	
Monte	ST GEORGES DES COTEAUX 2	ST GEORGES DES COTEAUX 2	COTEAUX 2	ST GEORGES DES COTEAUX 2	ST GEORGES DES COTEAUX 2	
en D3	BREUILLET 2	BREUILLET 2	BREUILLET 2 NERE	NERE	NERE	
	NERE	NERE	BOUISSEUIL	BOUISSEUIL	ST GENIS DE SAINTONGE 2	
	BOUISSEUIL	BOUISSEUIL	ST GENIS DE	ST GENIS DE SAINTONGE 2	CANTON DE	
·	ST GENIS DE	ST GENIS DE	SAINTONGE 2		MIRAMBEAU	
	SAINTONGE 2	SAINTONGE 2	CANTON DE	CANTON DE MIRAMBEAU	CHEVANCEAUX	
	CANTON DE MIRAMBEAU	CANTON DE MIRAMBEAU	MIRAMBEAU	CHEVANCEAUX	GUIT/NEUIL	
	CHEVANCEAUX	CHEVANCEAUX	CHEVANCEAUX GUIT/NEUIL	GUIT/NEUIL		
	GUIT/NEUIL	GUIT/NEUIL	GOIT/NEUIL			

Attention les tableaux ci-dessus ne sont que la réalité à <u>l'instant T</u> et non le classement final des championnats. Cette initiative permet aux clubs de se situer en fonction de leur situation. Pour l'heure, il faut prendre la colonne avec 2 descentes de R3.

N'oubliez pas qu'il faudra prendre en compte le classement du FAIR-PLAY voté en Assemblée Générale du District, lequel peut modifier les classements.

Autres critères pouvant modifier ces mêmes classements :

- le statut de l'arbitrage > infraction pour les clubs en troisième année ne disposant pas d'arbitre
- troisième année en infraction chez les jeunes

Enfin toute disposition s'entend « Sous réserve des dossiers en cours ».

JURIDIQUE RÈGLEMENT SÉNIORS MASCULINS

Lire les Articles

14 – Classement en championnats Page 5 sur 15

15 – Accessions – Rétrogradations Page 6 sur 15

Jérôme BOUQUET – Eric REPENTIN

Commission Championnats Coupes et Challenges.

